

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2018

Présents :FERMY Lucienne, PECH Didier, PORTRAT Marcel, CAZADIEU Stéphanie, FERMY Patrice

Absente : DÉCREMPS Jeanine, DOSSAT Aurélie

Convocation du 27 mars 2018

Ordre du jour :

- Délibérations Vote taux contributions directes – vote du budget primitif 2018 – aliénation chemin église
- adressage
- Comptes rendus diverses réunions
- Questions diverses

### Délibérations

#### Vote taux des contributions directes 2018

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes locales directes pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à l'identique les taux pour 2018.

Les taux votés pour 2018 sont les suivants :

Taxe d'habitation	11,62 %
Foncier Bâti	11,01 %
Foncier Non Bâti	60,60 %
CFE	18,18 %

#### Vote du budget primitif 2018

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2018 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Pour la section de fonctionnement à 183 704,85
- Pour la section d'investissement à 86 605,52

et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

#### Aliénation du chemin côté église

Considérant que la cession d'une portion du chemin rural n° 13 et une cession d'une section de la parcelle cadastrée A 70 appartenant à la commune ont été envisagées.

S'agissant du chemin rural, par délibération en date du 19/12/2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 13 situé entre les bâtiments cadastrés A 74 d'une part et A 73, A 71 ;

L'enquête publique s'est déroulée du 09 février au 23 février 2018.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

S'agissant de la parcelle cadastrée A 70, il a été envisagé qu'une section de cette parcelle correspondant à une terrasse construite par la famille OUVRIEU domiciliée sur le domaine de la commune soit vendue à ces particuliers. La section de la parcelle a été délimitée par un géomètre. Cette cession régulariserait l'occupation illégitime par la terrasse du domaine de la commune.

La parcelle n° 70 n'étant pas affectée à l'usage du public et n'accueillant aucun aménagement lié à un quelconque service public, celle-ci appartient bien au domaine privé de la commune et est susceptible d'être aliénée.

Dans ces conditions, constatant que les procédures ont été strictement respectées, il vous est proposé, S'agissant du chemin rural :

- de désaffecter le chemin rural n° 13, d'une contenance de 1 a 26 ca en vue de sa cession partielle portant sur la section définie par le géomètre ;
- de fixer le prix de vente de la portion dudit chemin à 370 euros ;
- d'autoriser la vente à la famille OUVRIEU domiciliée au Bourg 46330 CREGOLS ;
- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**S'agissant de la section de la parcelle A 70 :**

- de constater que la parcelle numérotée A 70 au cadastre appartient bien au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser la cession de la section de ladite parcelle correspondant à l'emplacement actuel de la terrasse de la famille OUVRIEU domiciliée au Bourg 46330 CREGOLS, d'une superficie de 71 ca, telle que ladite section a été délimitée par le géomètre ;
- de fixer le prix de vente de cette section de la parcelle A 70 à 230 Euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent cette décision.

**Adressage**

Madame le Maire présente à l'assemblée la mise en place dans les communes la dénomination et numérotation des voies afin de faciliter l'accès rapide pour les services d'urgence, de secours etc. ainsi que pour une localisation fiable.

La proposition commerciale de la Banque Postale pour nous accompagner dans la mise en place de l'adressage sur le territoire communal est de 1 800 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve cette décision et mandate Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

**Comptes rendus diverses réunions**

**Voirie**

Madame le maire informe l'assemblée

**Questions diverses**

Madame le Maire présente à l'assemblée

Fin de la séance 23 heures